

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Application agréée E-legalite.com

DEL20230403\_10

Du 3 avril 2023

CM3.2023



99\_DE-014-2114 04884-2023 04 03-2023 04 03\_4-

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Finances :

#### FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20230403\_10

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 20

Contre : 9

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

- D'une part :

Le bilan de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de près 2 915 224 euros. Cependant, la conjoncture actuelle reste incertaine, notamment pour ce qui concerne les charges liées à l'augmentation du coût de l'énergie, les plus-values sur les marchés liées à l'augmentation du prix des fournitures et matériaux, ou les charges de personnel.

La municipalité souhaite rester sur sa lancée pour définitivement sortir de la dépendance du casino, dont les recettes restent trop aléatoires et incertaines pour asseoir la politique budgétaire de la commune et les investissements de base, qui ouvrent à de nouvelles économies.

La commune ne disposant plus de leviers suffisants pour, à court ou moyen terme, réduire ses dépenses ou trouver de nouvelles recettes, il apparaît prudent de maintenir la participation des Ouistrehamais au niveau de 2021 et 2022.

- D'autre part :

Si la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, à compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Aussi, conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 9 voix contre<sup>1</sup>, de voter les taux suivants :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2022	Variation
	T. communal	T. départemental	T. de référence	(en %)	(en %)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	41.32%	22.10%	<b>63.42%</b>	<b>41.32+22.10</b>	0
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	37.99%	-	<b>37.99%</b>	<b>37.99</b>	0

TH (THRS) - Taxe d'habitation	5,42%	-	5,42%
-------------------------------	-------	---	-------

Taux 2019	Variation
Pour rappel	(en % /
(en %)	Et KVTH)
5,42%	0 / 1

*KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1*

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2023.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le **- 7 AVR. 2023**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)